

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Champlain Daycare 2 Inc.	Numéro de permis 2019516	Date d'inspection Le 02 septembre 2025	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 4		Numéro de téléphone (506) 383-0078	
Adresse 80 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah Babineau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux La Mentore en assurance de la qualité était sur les lieux pour effectuer une inspection de surveillance. Le ratio a été respecté lors de la visite. La Mentore en assurance de la qualité a vérifié les éléments suivants : - Les activités quotidiennes - L'orientation des enfants - L'aire de jeu intérieure - Le matériel et l'équipement de l'aire de jeu extérieure - Les effets personnels La Mentore en Assurance de la Qualité a eu une discussion avec l'administrateur concernant l'ajout d'un mur dans la zone des après-classes afin de réduire le bruit. La Mentore en Assurance de la Qualité a informé l'administrateur qu'il doit soumettre une demande de changement pour que cette modification soit évaluée. La Mentore en Assurance de la qualité a observé les enfants lors de leur transition des jeux intérieurs vers les jeux extérieurs.
--

original signé par
Sarah Babineau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 septembre 2025

Date

original signé par
Caroline Leblanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 septembre 2025

Date